

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : AC/SL

ARR2015_ 0049

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SERVANE GAUTIER, REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^e CLASSE, INSTRUCTRICE DU DROIT DES SOLS RATTACHEE AU SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 23 mars 2014, et à l'élection du Maire en date du 28 mars 2014, il convient de définir les délégations de signatures,

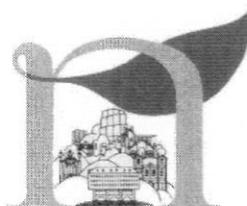
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'organisation du service, d'attribuer les délégations de signature autorisées par le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que Madame Servane GAUTIER assure depuis le 12 mars 2012 les fonctions d'Instructrice du Droit des Sols, rattachée au Service Urbanisme / Politique de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Servane GAUTIER, Rédacteur Titulaire Principal de 2^e classe, Instructrice du Droit des Sols du Service de l'Urbanisme / Politique de la Ville, chargée de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations, uniquement dans le cadre de l'instruction des demandes, pour :

- les renseignements d'urbanisme ;
- les formulaires d'autorisations d'occupation des sols (cadre réservé à la Mairie) ;
- les récépissés de dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- les notifications de transmission des dossiers d'autorisation d'urbanisme à l'Architecte des Bâtiments de France ;
- les courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2015_ 0049

Portant sur délégation de signature à Madame Servane GAUTIER, Rédacteur Titulaire, Instructrice du Droit des Sols rattachée au service Urbanisme / Politique de la Ville (2)

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires Seine et Marne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- L'intéressée.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 AVR. 2015

Le Maire


Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	09 AVR. 2015
Affiché le	09 AVR. 2015
Notifié le	10 AVR. 2015
Publié le	09 AVR. 2015

